Lettre ouverte à M. Jean-Claude Flory,

Député de l'Ardèche

Mardi 5 juillet 2011

Monsieur le Député,

Dans l'article du Dauphiné du 30 juin, vous tenez à faire part de votre position sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale le 21 juin et confirmée le 30 juin par le vote du Sénat, visant à interdire l'exploration et l'exploitation de gaz et huiles de schiste par fracturation hydraulique. Pour vous, ce texte comporte *« clairement l'abrogation des permis d'exploration et d'exploitation des gaz et huiles de schiste ayant recours à la fracturation hydraulique »*. Vous affirmez également dans la Tribune du 30 juin et sur votre site Internet que *« La France interdit, même à titre expérimental, le recours à la fracturation hydraulique »*.

Il subsiste cependant un certain nombre d'ambiguïtés dans les termes de cette loi qui nous paraît important d'éclaircir :

- L'article 1 interdit l'usage de la « fracturation hydraulique » mais sans définir précisément le sens de cette expression. **Cette loi protège-t-elle réellement de l'utilisation de cette technique sous une autre appellation (« carottage vertical », « perforation horizontale de la roche mère », « stimulation de la roche »,…) ?**

- Si l'article 1 de la loi interdit l'usage de la « fracturation hydraulique », l'article 2 amène une ambiguïté en créant une « Commission Nationale » qui « émet un avis public sur les conditions de mise en œuvre des expérimentations réalisées à seule fin de recherches scientifiques ». **Cet article ne prépare-t-il pas les modalités de mise en œuvre de cette technique dans ces cas là ?**

L'article 3 de la loi conditionne l'exploration, à la remise, par les titulaires de permis exclusif, « d'un rapport précisant les techniques employées ou envisagées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi ». Si ce rapport mentionne le recours à la « fracturation hydraulique », les permis concernés seront abrogés. **Peut-on vraiment parler d'abrogation claire des permis dans ces conditions ? Surtout au vu du premier point soulevé dans ce courrier.**

Nous ne pouvons cacher que ces incertitudes suscitent incompréhension et perplexité.

Il faut ajouter à ces questions d'ordre législatif, la question démocratique qui amène de nombreux maires, ayant pris des arrêtés pour interdire les forages sur leur commune, à être poursuivis au Tribunal Administratif par la société Schuepbach alors même que ces arrêtés n'ont pas été invalidés par le Préfet, représentant de l'Etat. **Nous voulons savoir quelle est votre position face à ces attaques et qu'est ce que vous comptez faire pour soutenir ces maires ?**

Monsieur le Député, vous avez fait part de votre inquiétude sur les risques de dégradation du territoire et exprimé clairement votre prise de conscience de la responsabilité *« envers les générations futures »*.

Le Collectif ardéchois « Stop au gaz de schiste », fort de sa représentativité (110 organisations de tous horizons, 2 500 inscrits à la lettre d'informations, ayant mobilisé 18 000 personnes à Villeneuve de Berg, appuyé par le Collectif des élus, le Parc Naturel des monts d'Ardèche,…), s'oppose et s'opposera fermement, au nom du principe de précaution, à toute installation de forage qu'elle soit expérimentale ou industrielle.

Effectivement, en cas d'échec de la loi à empêcher ces forages, les conséquences seraient catastrophiques, notamment sur l'économie locale, l'agriculture et le tourisme et irréversibles pour l'environnement. **Pouvons-nous alors compter sur votre présence comme opposant, comme le seront les très nombreux maires impliqués lors de l'arrivée des premiers camions**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

COLLECTIF 07 STOP AU GAZ DE SCHISTE

Mouvement citoyen ardéchois